

Fournes-en-Weppes, le 22/01/2014

Courrier adressé en recommandé avec accusé de réception

à :

Monsieur Jean DEBAUPUIS,
Directeur de la Direction Générale de l'Offre
de Soins (DGOS)Madame Monique WEBER,
Directrice générale de l'Organisme
Gestionnaire du Développement Professionnel
Continu (OGDPC)Monsieur Francis DUJARRIC,
Président de la Commission Scientifique
Indépendante (CSI) des Médecins

Double à :

Madame Marisol TOURAINE,
Ministre des affaires sociales et de la santé

Objet : transparence et indépendance pour la CSI des médecins

Madame, Messieurs,

L'association loi 1901 *Formindep* regroupe des citoyens, usagers et professionnels du système de santé, œuvrant pour une formation et une information médicales indépendantes de tout autre intérêt que celui de la santé des personnes¹.

A l'heure où la formation continue des professionnels de santé, en particulier celle des médecins, est largement sous l'emprise de l'industrie pharmaceutique qui constitue un risque sanitaire avéré, il serait salutaire que le Développement Professionnel Continu (DPC) soit le fer de lance d'une formation réellement transparente mais aussi totalement indépendante. A cet effet, le législateur a créé la Commission Scientifique des médecins, qu'il a voulu indépendante. L'indépendance de cette commission est d'autant plus déterminante que son rôle est de formuler des avis auprès du ministre de la santé sur les orientations nationales de formation continue et d'évaluation des pratiques professionnelles, et d'évaluer les organismes qui se proposent de former les professionnels de santé².

¹ <http://www.formindep.org/Les-statuts-de-l-association.html>

² Décret n°2012-26 du 9 janvier 2012 relatif à la commission scientifique indépendante des médecins. [Article premier](#).

Mais à ce jour, le *Formindep* constate que les déclarations d'intérêts des membres de la CSI, ainsi que l'enregistrement des débats ou votes au sein de ce groupe, n'ont pas été rendus publiques sur le site de l'organisme en charge de le faire, l'OGDPC. Cette absence de transparence ne permet donc pas au citoyen de s'assurer de la réelle indépendance de la CSI.

Etant donné l'importance d'une formation de qualité due aux professionnels de santé, et du risque sanitaire que constitue une formation sous influence commerciale, le *Formindep* demande à l'OGDPC, dans l'intérêt des citoyens et du bien public, de respecter ses obligations en publiant sur son site et dès réception de ce courrier, non seulement les déclarations d'intérêts des membres de la CSI, mais aussi l'enregistrement des débats et votes qui ont lieu au sein de cette commission. Concernant l'obligation de publication des déclarations d'intérêts, le *Formindep* demande également à la DGOS de faire respecter la loi, comme le lui a indiqué Madame la Ministre de la santé dans son arrêté du 02 août 2012.

Le *Formindep* suivra avec attention les suites que vous voudrez bien donner à sa requête.

En espérant, Madame, Messieurs, que vous comprendrez l'intérêt public de notre demande, je vous prie de recevoir nos sincères salutations.

Pour le *Formindep*,
Louis-Adrien DELARUE,
membre du conseil d'administration

